

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 964

Artikel: Drogue : des pistes à expérimenter
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011168>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Drogue: des pistes à expérimenter

Un peu partout dans le monde, la lutte contre la drogue donne dans le registre militaire: il n'est plus question que de mobilisation générale et de guerre totale. Les conférences internationales succèdent aux programmes nationaux, aux crédits spéciaux et aux normes pénales renforcées.

Pourtant le scepticisme reste de rigueur. Ce nouvel appel aux armes n'est pas le premier du genre. Et la décomposition des structures étatiques colombiennes, sous l'action de la corruption financée par l'argent des trafiquants, ne date pas d'hier. Alors pourquoi cette réaction vigoureuse maintenant? Faut-il donner des gages à une opinion publique inquiète du pouvoir des caïds de la drogue et des ravages — pourtant modestes, mesurés à l'aune d'autres fléaux sociaux

comme l'alcoolisme ou la circulation routière — provoqués par l'usage des stupéfiants? Et le doute ne fait que grandir à l'écoute des rumeurs persistantes sur les liens qui uniraient trafiquants et services secrets; guerre de l'ombre et trafics d'armes en toile de fond.

Il faudra donc juger des intentions sur leur concrétisation et sur les résultats obtenus. Quelles solutions de rechange offrira-t-on aux paysans des hauts plateaux andins et du sud-est asiatique, aux pays producteurs dont l'économie ne survit que par les devises du trafic honni? Quelle brèche osera-t-on ouvrir dans le secret des affaires pour mettre à jour l'argent sale et quels moyens donnera-t-on à la justice pour qu'elle puisse accom-

JD

(suite en page 3)

PROJET DE LOI RADIO-TV

Devant le parlement, enfin

(jd) Le projet de loi sur la radio et la télévision arrive enfin devant le parlement. La commission du Conseil national a pris son temps pour trouver un compromis acceptable entre les tenants d'une libéralisation des ondes et les défenseurs du monopole de la SSR. Après deux ans de débats, les commissaires se sont mis d'accord sur une solution dont il n'est pas sûr qu'elle tienne la route devant le plénum.

L'article 31, clé de voûte de la future législation, règle la répartition du gâteau. Pour le Conseil fédéral, la diffusion des programmes nationaux et régionaux doit être ouverte à des émetteurs privés, à condition que ces derniers ne perturbent pas de manière importante la mission de la SSR; les concessions sont attribuées par le parlement qui peut les modifier. Cette conception apparaît encore trop restrictive aux partisans du libéralisme médiatique. Pour surmonter ces difficultés, le compromis de la commission

fait dans le flou: les rapports entre la SSR et les diffuseurs privés seront réglés par voie contractuelle et soumis à l'appréciation du Conseil fédéral. Et le parlement perd sa compétence d'octroyer les concessions au profit du gouvernement. Démocrates-chrétiens et socialistes annoncent qu'ils combattront ce dernier point: l'octroi de concessions à des privés doit faire l'objet d'un débat public.

La publicité est également objet de conflit: alors que le Conseil fédéral veut interdire la publicité politique et religieuse ainsi que pour l'alcool, le tabac et les médicaments, la majorité de la commission se limite à proscrire les deux premières catégories.

Enfin la participation des diffuseurs privés au produit de la redevance SSR est maintenue (voir DP 878) mais devrait n'être qu'exceptionnelle, selon la commission. Adolf Ogi a parlé de 1 à 2% au maximum. Mais rien dans la loi ne garantit cette modération.

Drogue: des pistes à expérimenter

(suite de l'édito)

plir efficacement sa tâche? Enfin quels efforts matériels et moraux consentirons-nous pour prévenir la dépendance et pour permettre à ceux qui y sont assujettis de s'en libérer, tant il est vrai, comme l'a rappelé le gouvernement colombien, que la production et le trafic ne prospèrent que par la demande des consommateurs des pays riches?

En Suisse, depuis quelques mois, les propositions se multiplient pour décriminaliser la consommation des drogues douces et dures, voire même pour libéraliser le commerce de ces produits: Gouvernement bernois, Parti radical suisse, Grand Conseil zurichois il y a quelques jours. La conseillère communale Lieberherr a provoqué un beau tollé en suggérant de distribuer gra-

tuitement les drogues dures sous contrôle médical; mais elle n'a pas été suivie par ses collègues de l'exécutif.

Il est difficile de se forger une opinion sur l'opportunité de ces mesures d'assouplissement. D'ailleurs les experts eux-mêmes sont loin d'être unanimes. Une chose est sûre: les positions de principe et les a priori idéologiques n'apportent guère de lumière sur le sujet; phénomène caractéristique, les attitudes à l'égard de la drogue ne recourent pas les clivages politiques.

Alors, dans l'incertitude où nous sommes des solutions à adopter et devant l'échec patent de la répression, pourquoi ne pas tenter l'expérimentation? Si la légalisation des drogues douces ne semble guère poser de problème, la décriminalisation des drogues dures et l'intervention de l'Etat dans leur distribution soulèvent de nombreuses questions.

En abolissant la prohibition, touchera-t-on au cœur le trafic et la criminalité qu'il engendre? En facilitant l'accès aux stupéfiants, ne risque-t-on pas de voir se développer

la consommation? La médicalisation de la toxicomanie n'incitera-t-elle pas à rechercher d'autres drogues plus dangereuses mais qui recèlent le goût du fruit défendu?

Tout cela n'est qu'hypothèses qui exigent vérification. Et face à ceux qui s'insurgent contre ces pistes nouvelles au nom de la morale ou du droit, il faut rappeler l'interrogation d'Emilie Lieberherr à la radio romande: «Où est le scandale? Faciliter l'accès à la drogue ou condamner les drogués à la criminalité et à la mort dans la misère?»

Mais, en dernière instance, toutes ces mesures expérimentales se révéleront vaines et hypocrites si elles ne s'accompagnent pas d'une réelle politique de réinsertion sociale; non pas dans l'idée de ramener les brebis égarées à un comportement normalisé, standard, mais en acceptant plus de liberté et de diversité dans les modes de vie (travail, habitat, loisirs) et en créant les moyens de l'exercice de cette diversité. Plus encore que face à la drogue, il y a là besoin urgent de tolérance.

JD

jourd'hui inconnue dans le canton.

L'immunité pourrait être levée par le Grand Conseil à la majorité des deux-tiers de ses membres, de manière à prévenir la mobilisation d'un parti ou groupe de partis majoritaire contre un élu dérangeant de la minorité.

S'il nous semble judicieux de protéger efficacement les députés dans ce canton où la curiosité est souvent jugée comme un défaut, on peut s'interroger sur son étendue. Faut-il vraiment prévoir une immunité générale si générale, de surcroît inconnue en Suisse tant au niveau cantonal que fédéral, étendue à toute la durée du mandat et non seulement aux périodes de session? Si le fonctionnement des outils de la démocratie doit être assuré, celui de la justice ne doit pas être entravé outre mesure. ■

L'immunité dans les cantons

Canton	Immunité générale	Immunité restreinte	Canton	Immunité générale	Immunité restreinte
ZH	-	-	SG	-	●
BE	●	●	GR	-	-
LU	-	-	AG	-	●
UR	-	●	TH	-	●
SZ	-	●	TI	-	●
OW			VD	●	-
NW			VS	●	●
GL			NE	●	●
ZG	-	●	GE	-	●
FR	-	●	JU	-	●
SO	-	-	CH	●	●
BS	-	●			
BL	-	●			
SH	-	●			
AR					
AI					

● Immunité existante
- Immunité inexistante

Dans tous les cas où une immunité générale est reconnue, elle ne s'applique qu'aux périodes de session.

Les membres du Conseil national et du Conseil des Etats ne peuvent en outre être poursuivis pénalement en raison d'infractions en rapport avec leurs activités ou leur situation officielle que sur autorisation des Chambres. Il est extrêmement rare qu'une demande de levée d'immunité soit acceptée.

Nous n'avons pas de données pour les cantons et demi-cantons d'Unterwald, Glaris et Appenzell.